

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

RAPPORT DE PRESENTATION

Livre V
RESUMÉ NON TECHNIQUE

SCoT arrêté

Conseil Communautaire du 9 mai 2016



SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1. Rappel sur la démarche d'évaluation environnementale | 3 |
| 2. L'état initial de l'environnement et les enjeux retenus | 4 |
| 3. Un projet de SCoT offrant une plus-value environnementale significative..... | 5 |
| 4. Justification du projet d'un point de vue environnemental..... | 7 |
| 5. Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi | 9 |

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments du rapport de présentation et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale s'articule en 5 parties :

- Un rappel sur la démarche d'évaluation environnementale,
- L'état initial de l'environnement et les enjeux retenus,
- La plus-value environnementale du projet de SCoT,
- La justification du projet d'un point de vue environnemental,
- L'articulation avec les documents supérieurs et les modalités de suivi.

1. RAPPEL SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les documents de planification sont soumis à évaluation environnementale. Concrètement cela signifie que le rapport de présentation doit présenter l'ensemble des incidences négatives et positives du SCoT sur l'environnement du Territoire de la Côte Ouest.

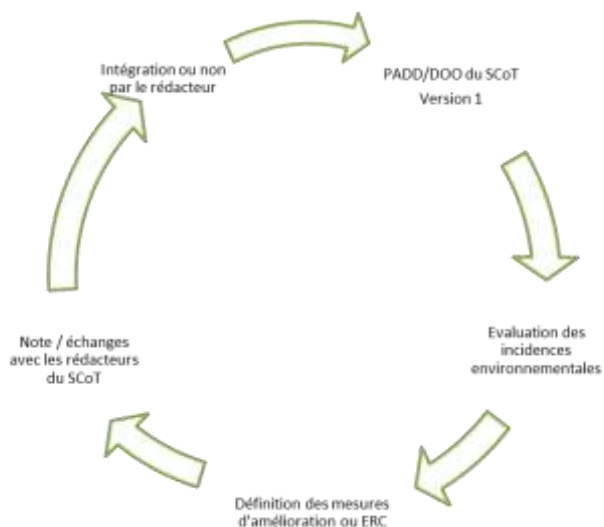
L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT (cf. tableau partie 2 du résumé).

L'évaluation environnementale du projet de SCoT répond à deux grands besoins :

- Un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance
- Un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1

Dans le cadre du processus de création du projet environnemental, les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible. Grâce à ce processus continu et itératif, certains éléments du projet ont pu être modifiés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives ont été intégrées directement au projet afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux. Ces mesures concernent notamment l'intégration et l'amélioration de la prise en compte de certaines thématiques environnementales dans le DOO et le PADD.

La boucle d'analyse environnementale, au cœur des échanges itératifs



2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX RETENUS

Cette partie consiste à analyser l'état initial des différentes composantes de l'environnement et leurs perspectives d'évolution. Elle permet de définir un état zéro de la situation correspondant à un référentiel de départ.

Ont été ainsi considérés successivement :

- **Les espaces, paysages et milieux naturels et la biodiversité** qu'ils contribuent à porter. Il est à cet égard souligné que les espaces naturels -terrestres et littoraux- dans leur diversité représentent plus de 70 % de la superficie de l'Ouest de La Réunion dont une proportion nettement majoritaire est maintenant protégée par des statuts « forts », parc national, réserves nationales et les protections par acquisition foncière du conservatoire des espaces littoraux et sauvages lacustres et du Département (espaces naturels sensibles). Les grands paysages sont bien connus et reconnus (classement patrimoine mondial UNESCO s'agissant du Cirque de Mafate, des Remparts et des parties les plus hautes du Planèze de l'Ouest). La problématique de la constitution d'éléments de paysage articulés avec l'urbanisation est mise en avant pour les Mi-Pentes et le littoral avec la référence faite aux lisières urbaines et aux abords des ravines.
- **Les ressources naturelles** dans leur diversité avec une attention particulière portée à la ressource eau où l'équilibre besoin/ressource est si délicat dans l'Ouest ; mais aussi les ressources énergie et matériaux où la situation de l'Ouest dans l'île est également singulière avec, dans ce dernier cas, la problématique de l'exploitation des matériaux sur la zone arrière portuaire de Port Réunion et dans la Plaine Chabrier soit deux des sites les plus stratégiques pour le développement urbain du Cœur d'agglomération de l'Ouest.
- **Les pressions et pollutions subies** par les milieux et ressources naturelles et par... l'homme. Si l'assainissement collectif des eaux usées est en voie de nette amélioration, il n'en va pas de même de l'assainissement non collectif très prédominant dans les Mi-Pentes et les Hauts. La filière de l'élimination des déchets se caractérise également par des progrès récents même si la question de la localisation d'un équipement de traitement des déchets ultimes reste posée.
- **Les risques naturels et technologiques** sont analysés. Les risques suscités par les aléas naturels sont dans l'Ouest présents à peu près à l'identique des autres bassins de vie : inondation, érosion littorale et submersion. Ils sont néanmoins à considérer avec une grande attention car l'urbanisation très littorale est plus marquée dans l'Ouest que dans le reste de l'île. Par contre, la spécificité est grande vis-à-vis des risques industriels concentrés sur le territoire de la commune du Port. La relation adéquate entre activités industrialo-portuaires et urbanisation y est à déterminer avec attention.

A l'issue de cet « état zéro » l'état initial de l'environnement a permis d'identifier **4 enjeux environnementaux** prioritaires pour lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit apporter une réponse. Ces enjeux abordent plusieurs thématiques environnementales utilisées pour l'analyse des incidences du document.

Le tableau ci-dessous liste les enjeux environnementaux prioritaires du territoire et les thématiques environnementales correspondantes :

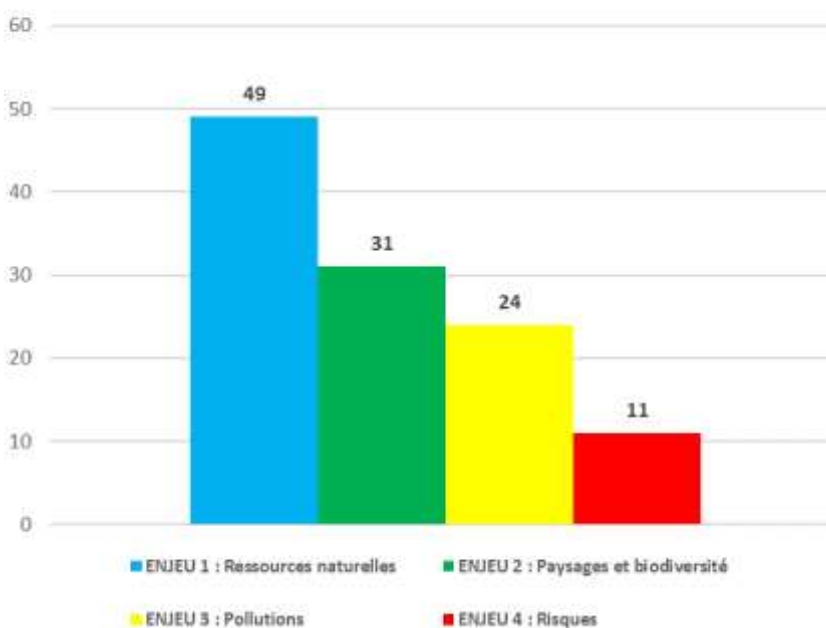
| Enjeux | Intitulé | Thématiques environnementales correspondantes |
|--------|--|---|
| E1 | Ménager les ressources naturelles - Préserver la santé publique | Ressource en Eau |
| | | Ressource minérale |
| | | Energie |
| | | Ressource espace |
| E2 | Accroître la qualité des paysages urbains et naturels et contribuer au renforcement de la biodiversité | Paysages et patrimoine |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| E3 | Diminuer les pollutions - Préserver la santé publique | Pollution des Eaux : Assainissement et eaux pluviales |
| | | Déchets |
| | | Qualité de l'air / Gaz à effet de serre / Nuisances sonores |
| E4 | Diminuer l'exposition aux risques | Risques naturels et technologiques |

3. UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE SIGNIFICATIVE

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte les 4 enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux. Cette plus-value est bien répartie selon la hiérarchie établie entre les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

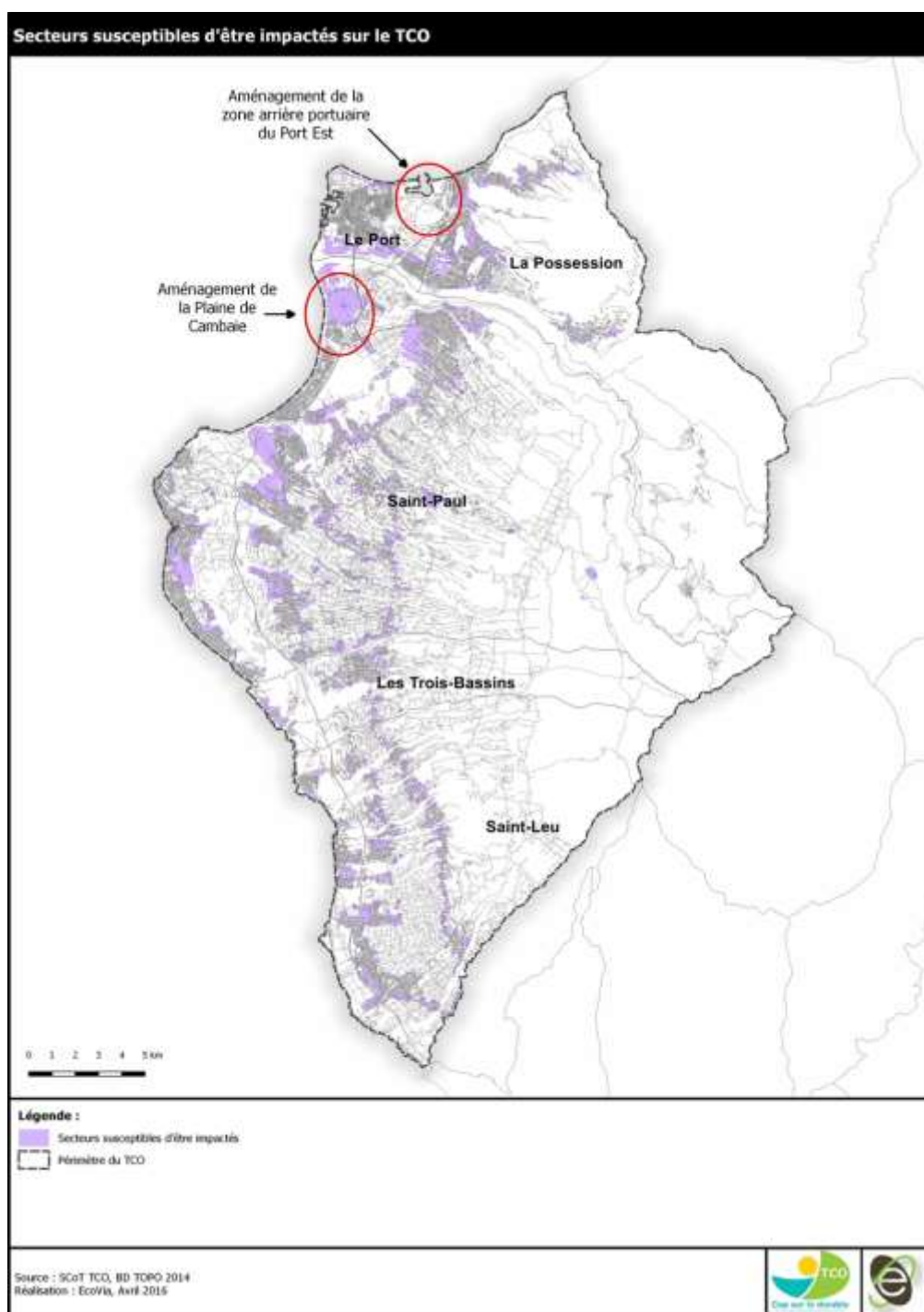
Prise en compte des enjeux par le DOO



La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit **secteurs susceptibles d'être impactés**. Ces derniers reprennent deux types d'espaces :

- Les espaces non artificialisés des espaces urbains de référence et les territoires ruraux habités définis dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).
- Les secteurs des grands projets d'aménagement et équipements : ces derniers sont au nombre de trois : les grands investissements relatifs aux infrastructures de transport, l'aménagement de la zone arrière portuaire du Port Est, et l'aménagement de la plaine de Cambaie.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont représentés sur la carte ci-dessous :



Les principales plus-values environnementales concernent :

- La consommation d'espace fortement réduite via les dispositions des orientations O5 à O8 du DOO,
- La diminution des consommations énergétiques, des gaz à effet de serre et des nuisances notamment grâce aux dispositions de l'orientation O12 du DOO et les grands investissements relatifs aux infrastructures de transports ainsi que les deux projets d'aménagements (aménagements de la zone arrière portuaire du Port Est et de la Plaine de Cambaie),
- La réduction des risques technologiques via l'aménagement de la zone arrière portuaire du Port Est et l'orientation O10 du DOO.

Des principales incidences négatives sur lesquelles une attention particulière doit être portée concernent :

- La disposition favorisant le développement des projets photovoltaïques en zone naturelle (orientation O2 du DOO),
- Les incidences au niveau de certains secteurs susceptibles d'être impactés localisés partiellement ou totalement sur des zones d'intérêt naturel (ZNIEFF), certaines continuités écologiques et paysages sensibles ainsi que certaines zones d'aléa fort pour les risques d'inondation et mouvement de terrain.

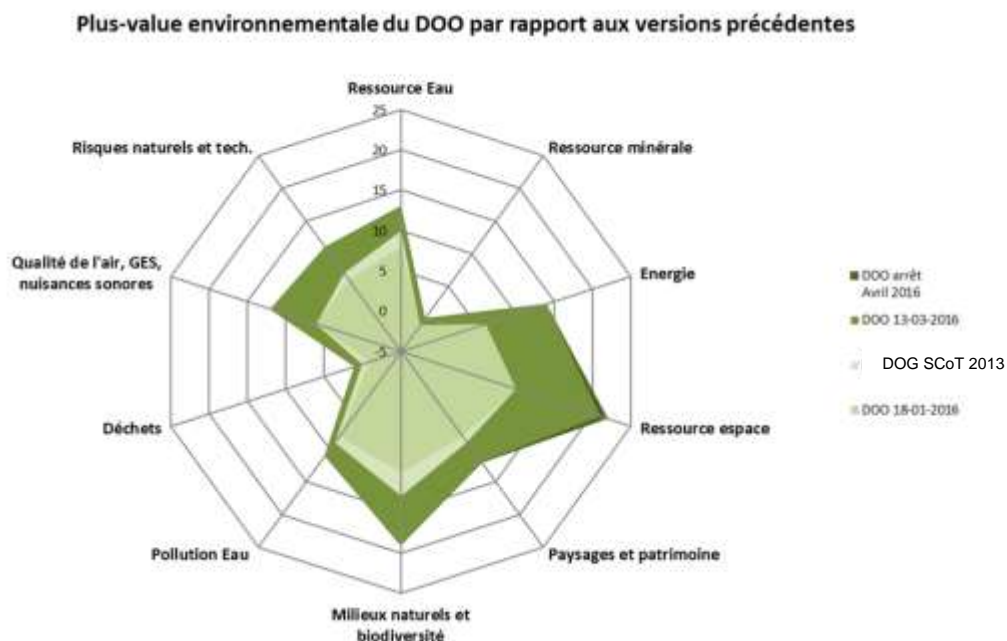
Le SCoT prévoit toutefois plusieurs mesures dans le DOO afin de réduire au maximum les impacts sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, les paysages (orientations O2, O3, O4 et O9) et la gestion des risques naturels via la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales (orientation O10).

Globalement, le SCoT du Territoire de la Côte Ouest apporte une plus-value environnementale positive significative au regard des différents enjeux du territoire.

4. JUSTIFICATION DU PROJET D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale du SCoT TCO a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Ce processus itératif a permis de tracer les différentes évolutions du document en matière d'environnement entre le SCoT approuvé en 2013 et le SCoT révisé.

La figure ci-dessous illustre l'amélioration de la prise en compte de l'environnement du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque enjeu thématique.



Une diminution ambitieuse des objectifs de consommation d'espace par rapport au précédent SCoT (orientation O5 à O8)

Selon les projections les plus récentes de l'INSEE effectuées en 2011, le taux de croissance annuel moyen à La Réunion, entre 2016 et 2026, serait égal, respectivement à +1,0% selon le scénario central, et à +0,60 % selon le scénario bas. Le choix a été fait de retenir un mix entre ces deux scénarios. En effet, les évolutions démographiques récentes (INSEE 2015) tendent à emprunter un des scénarios population basse dont la probabilité d'occurrence est forte. En conséquence, le nombre de logements prévus a été prévu à la baisse par rapport au SCoT approuvé en 2013.

On passe ainsi de 24 000 logements prévus (2013-2023) à 18 000 logements prévus (2016-2026).

Le choix s'est également porté sur la non mobilisation des possibilités d'extensions urbaines du SAR nonobstant les dispositions exceptionnelles définies dans l'orientation O7.

Cette évolution a pour conséquence de préserver la ressource espace de manière très efficace à l'échelle du TCO.

Une amélioration de la prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques (orientations O2, O3, O4 et O9)

La prise en compte des milieux naturels et de leur fonctionnalité a été renforcée par rapport à l'orientation du SCoT 2013 notamment en protégeant les continuités écologiques avérées (réservoirs biologiques et corridors) et en incitant à l'identification des continuités écologiques potentielles à l'échelle communale. Le SCoT recommande également la mise en place d'une bande enherbée ou boisée le long des ravines au niveau des secteurs artificialisés et une étude sur les fonctionnalités écologiques du territoire.

Un projet structuré autour d'une mobilité durable (orientation O14)

Le SCoT prévoit le développement d'une urbanisation en cohérence avec les politiques de transport du territoire. Le recours à des modes actifs (marche et vélo) sera par ailleurs favorisé. Le document participe également à l'organisation du stationnement et à la hiérarchisation de la voirie. Ces dispositions permettent une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Une ressource en eau ménagée (orientation O11)

La localisation des développements urbains intègrera la protection de la ressource en eau (notamment l'aquifère stratégique de la plaine de Cambaie mais également les aquifères présents sur les communes des Trois-Bassins et Saint-Leu). Les ressources mobilisables et l'existence de dispositifs d'assainissement des eaux usées devront systématiquement être prises en compte préalablement à la réalisation des projets urbains. En addition du précédent SCoT, le SCoT révisé recommande la réalisation de schéma directeurs permettant de renforcer la gestion des eaux sur le territoire.

Une prise en compte des risques naturels et technologiques améliorée (orientation O10)

Le SCoT 2016 impose aux PLU et aux projets de développements urbains, la mise en oeuvre de dispositions préventives afin de ne pas aggraver les risques naturels (inondation, submersion marine, etc.). Une attention est particulièrement apportée sur l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales (recommandation visant à l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales). Les risques technologiques comme dans le précédent SCoT sont également pris en compte, notamment à proximité des installations industrielles du Port et de Saint-Paul (installations SEVESO principalement).

5. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents cadres de rang supérieurs :

- **avec lesquels il doit être compatible** : le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé en 2011 et son chapitre individualisé relatif au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), la Charte du Parc National de la Réunion, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SDAGE) de la Réunion 2016-2021, le SAGE Ouest de l'île de la Réunion et le SAGE Sud de l'île de la Réunion, le PGRI.
- **avec les documents de référence** : les Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques (PPRn et PPRt), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).
- **qu'il doit prendre en compte** : le Schéma Régional des Carrières (SRC),

Il dispose également d'**indicateurs** qui permettront de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre.